

DEC2015_ 0237

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°2015/067 RELATIF A L'ORGANISATION DE SEJOURS CLASSES DE DECOUVERTES ANNEE 2016

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 10, 26, 28 et 30,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014, portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier de consultation des entreprises portant sur le marché public de services N°2015/067 alloti comme suit :

LOT N° 1 :

Accueil d'une classe de CM2 (28 élèves) de l'école du Bois de la Grange – Séjour Londres.

LOT N° 2 :

Accueil de 2 classes de CM1/CM2 (52 élèves) de l'école de l'Allée des Bois – Visites de Guédelon.

VU l'avis d'appel public à la concurrence n°15-172114 mis en ligne au BOAMP, concomitamment, avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 13/11/2015 et sur la plateforme de dématérialisation de la Ville sous le numéro : 414722,

VU le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères pondérés de jugement des offres, à savoir le critère de la valeur technique pondéré à 60 % et le critère du prix pondéré à 40 %,

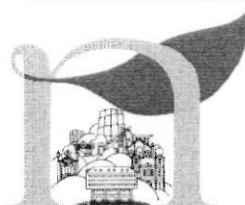
CONSIDERANT que trois prestataires ont déposé un pli dans le délai imparti (date et heure limites de remise des offres fixées au 7 décembre 2015 à 12h00), que ces trois candidatures ont été admises, et que dès lors ont été analysées : une offre s'agissant du Lot N°1 et deux offres s'agissant du Lot N°2,

CONSIDERANT que :

- s'agissant du Lot n°1, l'unique offre reçue, de la société CAP MONDE, est techniquement et financièrement intéressante,
- s'agissant du Lot n°2, l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères pondérés de jugement des offres susvisés, est l'offre de la société N.S.T.L.,

CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achat « Services » et de l'unité fonctionnelle « organisation des classes d'environnement » dont la valeur ne dépasse pas 207.000 € H.T.,

1/2



Suite de la décision N°2015_ **0237**
portant sur la conclusion d marché public n°2015/067

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la société CAP MONDE, sise 11 quai Conti à LOUVECIENNES (78430), le marché public de services n°2015/067-01 relatif à l'organisation de séjours classes de découverte - 2016 – Lot N°1 - de l'école du Bois de la Grange – Séjour Londres, pour un prix unitaire par enfant de 861,00 € TTC, soit un montant global maximal de 24.108,00 € TTC (sur la base maximale de 28 élèves). Le séjour se déroulera à Chalfont Saint Peter – Buckinghamshire – et Harrogate du 29 mai au 04 juin 2016 soit une durée de 7 jours.

ARTICLE 2 : Il est conclu avec la société N.S.T.L., sise 140 rue Léon Geffroy à Vitry sur Seine (94400), le marché public de services n°2015/067-02 relatif à l'organisation de séjours classes de découverte - 2016 – Lot N°2 - de l'école de l'allée des Bois – Visites de Guédelon, pour un prix unitaire par enfant de 710,00 € TTC, soit un montant global maximal de 36.920,00 € TTC (sur la base maximale de 52 élèves). Le séjour se déroulera à Brannay (Yonne) 06 au 15 avril 2016 soit une durée de 10 jours.

ARTICLE 3 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Aux titulaires des marchés.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

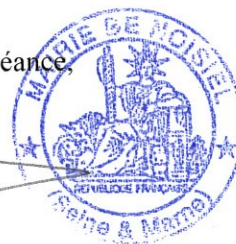
ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 6 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **24 DEC. 2015**

Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance,
Le 3^{ème} Maire-Adjoint

Gérard SANCHEZ.



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	28 DEC. 2015
Affiché le	28 DEC. 2015
Notifié le	
Publié le	28 DEC. 2015

2/2

